

## ARRÊTÉ N° 25-124

### COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu l'arrêté n° 25-078 en date du 14 avril 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels appelés à siéger au conseil de l'institut universitaire de technologie de CY Cergy Paris Université,*
- Vu l'arrêté n°25-116 du 7 mai 2025 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie de CY Cergy Paris Université,*
- Vu l'arrêté rectificatif n°25-123 du 15 mai 2025 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie de CY Cergy Paris Université,*
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 7 mai 2025,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### Article 1 – Date des élections

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des personnels au sein de l'IUT auront lieu du lundi 26 mai, 9 heures, au mardi 27 mai, 17 heures.

#### Article 2 – Composition du bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place, se substituant aux bureaux de vote prévus pour chaque scrutin.

Le bureau de vote est constitué d'un président, d'une secrétaire et des délégués de listes candidates.

Composante	Scrutins concernés	Composition
IUT	Élections des représentants des personnels et des usagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège A</li> <li>• Collège B</li> <li>• Collège des Enseignants</li> <li>• Collège des Chargés d'enseignement</li> <li>• Collège BIATSS</li> </ul>	<b>Président :</b> George WARDEH  <b>Secrétaire :</b> Emmanuelle JAILLER  <b>Délégués de listes :</b> Fakhreddine GHAFARI Laura MARTIN Magalie MICHIEL Delphine POULAIN Stéphane SERFATY Nadjia TOUATI

### Article 3 – Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le vendredi 23 mai en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/82117699641?pwd=qYn2YwKXTJmr0utFbE1Sn9n8PTkQ3.1>

### Article 4 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le mardi 27 mai à 17 heures en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/82117699641?pwd=qYn2YwKXTJmr0utFbE1Sn9n8PTkQ3.1>

### Article 5 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 15 mai 2025.

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 16 mai 2025.

Publié le : 16 mai 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.